

DOSSIER TRAITÉ PAR:
Parquet fédéral Volley Belgium
Kortrijksesteenweg 859
B-9000 Gent
info@vbbp-pfvb.be

A l'attention de:
Maïté Abad et Ortega
Secrétaire E.S. Charleroi Volley
secretariat@charleroiolley.be

DATE
06/02/2025

Notre Référence:	Votre Référence:	ANNEXE(S):	COPIE A:
PFVB 2024/0119/P2DBHt	-	-	-

Concerne: Proposition de règlement à l'amiable - disciplinaire

Chère Madame,

Conformément aux articles 16 et 17, §4 du règlement juridique de l'asbl FVWB, nous vous informons que le Parquet fédéral Volley Belgium a décidé de **donner suite** aux événements figurant dans le(s) document(s) cité(s). L'enquête a démontré qu'il y a suffisamment de preuves à charge de votre club que pour donner suite aux faits évoqués.

Sur base du rapport d'arbitrage du 11 décembre 2024 concernant le match E.S. Charleroi Volley D – Froidchapelle V.C. A (1463194), d.d. 08/12/2024, le Parquet fédéral Volley Belgium a pris le 24 décembre 2024 la décision d'entamer une enquête préliminaire.

L'arbitre a écrit dans son rapport ce qui concerne le comportement des supporters de votre club pendant le match : "(...) Dès le début de la rencontre, les supporters, éméchés, de E.S. Charleroi Volley étaient très énervés et contestaient mes décisions. Il s'en est rapidement suivi des remarques désobligeantes (tu vois rien, rentre chez toi, ...) puis diverses injures (trou du cul, connard, ...). A la fin du 1^{er} set, j'ai fait appel au délégué au terrain en lui demandant d'aller trouver les supporters de Charleroi avec une personne en particulier, le joueur de la grosse caisse, pour lui demander de se calmer et que si il ne se calmait pas, qu'il serait invité à quitter la salle. Le délégué au terrain a exécuté la tâche demandée. A la fin du 2^{ème} set, cette même personne ayant continué ses critiques et injures, j'ai alors demandé au délégué au terrain d'inviter cette personne à quitter la salle. Cette personne s'est alors montrée très virulente et même menaçante (bras tendu avec le maillet de la grosse caisse en ma direction). Il a finalement quitté la salle (tout en continuant à m'injurier). (...) A la fin du match, ne me sentant absolument pas en sécurité (suite aux menaces de la personne), j'ai donc demandé au délégué (...) de m'accompagner jusqu'à mon vestiaire (...) pour ensuite m'accompagner jusqu'à ce que je monte dans ma voiture (...). »

Tant le 24 décembre 2024 que le 16 janvier 2025, le Parquet fédéral Volley Belgium a donné au secrétaire du club la possibilité, par e-mail, de répondre par écrit, au nom du club, aux faits mentionnés dans le rapport de l'arbitre. Je constate qu'à ce jour, le Parquet fédéral Volley Belgium n'a reçu aucune réponse à ce sujet.

Compte tenu des déclarations cohérentes et détaillées de l'arbitre et du fait que le club ne souhaite pas y répondre, le Parquet fédéral Volley Belgium estime qu'il n'y a pas lieu de douter de la crédibilité des déclarations de l'arbitre selon lesquelles des supporters de Charleroi Volley ont insulté l'arbitre à plusieurs reprises au cours du match et que l'arbitre a fait expulser de la salle un supporter qui l'a même menacé.

Vu l'article 15, 2. du règlement juridique de la FVWB : « Les clubs sont coresponsables du comportement de leurs joueurs, membres, responsables, supporters et de toute personne assumant une fonction au nom du club au cours d'une compétition officielle. Une poursuite disciplinaire à l'encontre d'un club est possible dans ces conditions. »

Selon le Parquet fédéral Volley Belgium, le comportement cité des supporters de l'équipe locale est totalement inacceptable pendant ou après un match de volley-ball, à n'importe quel niveau et dans n'importe quelle circonstance. Après tout, on peut aussi attendre des supporters qu'ils se comportent de manière sportive à tout moment pendant et après le match et qu'ils traitent le(s) arbitre(s) avec respect.

En plus, je constate que le 16 janvier 2024 le club Charleroi Volley s'est vu infliger une amende de 300€ dans le cadre d'un règlement à l'amiable accepté pour agression verbale des joueurs et des supporters du club (PFVB 2023/0086/NAT3D). Il s'agit également d'une circonstance aggravante selon le Parquet fédéral Volley Belgium.

Conformément aux articles 16 et 17, §4-10 du règlement juridique de la FVWB, nous vous proposons le **règlement à l'amiable** suivant :

- Le club E.S. CHARLEROI Volley est condamné à payer une amende de €200,00 à l'asbl FVWB sur le compte bancaire BE69 0011 4444 2978, avec la communication mentionnée au début du présent document. Le paiement devra être effectué avant le 15 mars 2025.

Vous êtes invités à contacter le Parquet fédéral Volley Belgium (via info@vbpb-pfvb.be) au plus tard **le lundi 17 février 2025** pour l'informer si ce règlement à l'amiable vous convient.

Dès acceptation dans le temps imparti de cette proposition, aucune suite ne sera donnée à ce dossier qui sera alors clôturé de manière définitive.

Si vous ne donnez pas suite à cette proposition, votre club sera en principe cité à comparaître devant le comité juridique compétent.

Veuillez noter que, dans ce cas, le Parquet fédéral Volley Belgium n'est pas obligé de maintenir la proposition de règlement à l'amiable mentionné ci-dessus. À l'audience du comité juridique le Parquet fédéral Volley Belgium peut requérir une sanction plus sévère.

Dans le cas d'une condamnation, tous les frais liés à cette séance seront à charge de votre club, incluant les frais administratifs forfaitaires (€ 100,00) ainsi que les frais de déplacement des membres du comité juridique, du Parquet fédéral et des témoins convoqués.

Sincères salutations,

Joris VERSTRAETEN
Procureur fédéral Volley Vlaanderen
détaché auprès du Parquet fédéral Volley Belgium

